Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961 concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

A partir du 20 octobre 2009, les noms, les sigles (abréviations) et les emblèmes de la «Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants», qui figurent ci-après, sont protégés conformément à la loi susmentionnée (RS *232.23*):

a. les noms

En français:	CONVENTION DE STOCKHOLM SUR LES POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS
	CONVENTION DE STOCKHOLM
En anglais:	STOCKHOLM CONVENTION ON PERSISTENT ORGANIC POLLUTANTS
	STOCKHOLM CONVENTION

b. les sigles (abréviations)

En anglais:	STOCKHOLM CONVENTION ON POPs
	SC

c. les emblèmes

20 octobre 2009 Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle